

Vérifier le statut d'un encadrant

Huit vérifications avant de confier un groupe. Six outils : le premier vérifie qui encadre, le deuxième ce que vous vendez, les quatre suivants comment vous le tenez.

Encadrant _____ Prestation _____ Date _____

POINTS 1 À 5 · FONDEMENT RÉGLEMENTAIRE		LOI N° 05-12 · ARRÊTÉ N° 334-16 · DÉCRET N° 2-21-1058	
#	POINT DE CONTRÔLE	FONDEMENT	FAIT ?
1	Le guide est agréé en catégorie espaces naturels pour une prestation en milieu naturel	Loi n° 05-12, art. 3	☐
2	La carte professionnelle est en cours de validité	Loi n° 05-12	☐
3	Le ratio est respecté : un guide supplémentaire au-delà de 15 touristes en espace naturel	Arrêté n° 334-16	☐
4	Pour une mission mixte ville / nature, chaque séquence est-elle confiée à un professionnel dont la carte couvre la catégorie concernée ?	Décret n° 2-21-1058 ; aucune conversion présumée	☐
5	L'activité relève-t-elle du champ ? Exclus : progression alpine, escalade, ski	Loi n° 05-12, art. 3	☐

POINTS 6 À 8 · CONTRÔLES DE PRUDENCE PROPOSÉS PAR LA CNT		PAS DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES MAROCAINES	
6	Pour le canyoning, la spéléologie, le kayak ou activités assimilées : qualification réglementaire sécurisée et compétence documentée	▲ Qualification au cas par cas	☐
7	La compétence technique est prouvée par une certification ou une formation documentée	▲ Contrôle de prudence CNT	☐
8	La certification de secourisme est adaptée au temps d'accès aux soins de l'itinéraire	Référentiel professionnel international	☐

Les points 6, 7 et 8 sont des contrôles de prudence proposés par la CNT ; ils ne constituent pas, sous cette forme, des obligations réglementaires marocaines.

PIÈCES RÉUNIES POUR LE DOSSIER DE DILIGENCE

Carte professionnelle · validité jusqu'au _____

Preuves de compétence technique _____

Secourisme · niveau et date _____

Temps d'accès aux soins de l'itinéraire _____

POINTS NON COCHÉS · ACTION DÉCIDÉE

Vérifié par _____ Le _____

Qualifier ce que vous vendez

Une fiche complète avant la mise en vente. Première partie : l'activité est-elle une activité d'aventure ? Seconde partie : la fiche de qualification produit.

Produit _____ Zone _____ Date _____

PREMIÈRE PARTIE · SIX CRITÈRES CUMULATIFS — DÉFINITION ISSUE DE LA RÉGLEMENTATION NÉO-ZÉLANDAISE, SANS VALEUR JURIDIQUE AU MAROC, REPRODUITE COMME OUTIL DE QUALIFICATION

☐ 1 · fournie contre paiement

☐ 2 · terrestre ou aquatique

☐ 3 · participant guidé, instruit ou assisté

☐ 4 · finalité récréative ou éducative

☐ 5 · exposition délibérée à un risque sérieux géré par le prestataire

☐ 6 · défaillance du système de nature à créer un risque sérieux, **ou** exposition délibérée à un terrain ou des eaux dangereux

6 / 6

Les six cochés → ce produit relève du niveau d'exigence du chapitre 3. La conclusion ne se déclenche qu'avec les six.

SECONDE PARTIE · LA FICHE DE QUALIFICATION PRODUIT

DIMENSION	QUESTION	RÉPONSE	PREUVE	RESPONSABLE
Cadre	Statut juridique de l'organisateur ?			
Encadrement	Catégorie requise, et vérifiée ?			
Accès	Règle locale ou condition d'accès ?			
Périmètre	L'activité reste-t-elle dans le champ de compétence du prestataire ?			
Groupe	Taille maximale fixée selon la capacité réelle ?			
Saison	Période d'exploitation définie ?			
Conditions	Source de veille et responsable de la décision ?			
Fournisseur	Contrat et assurance vérifiés ?			
Transport	Opérateur autorisé si transport touristique ?			
Hébergement	Établissement classé si applicable ?			
Incident	Procédure d'escalade et contacts externes définis ?			
Client	Information sur nature, prérequis et limites ?			
Plan B	Alternative ou annulation prévue ?			

Usage : la fiche permet de vérifier, avant la mise en vente, qu'aucune case critique ne reste vide.

Établi par _____ Le _____ Version _____